COMMUNE
de
BEDENAC
Partie sud

3

Plan Local d'Urbanisme

Zonage

Echelle : 1/5000ème

P.L.U.	PRESCRIT	DEBAT PADD	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	le 26 août 2010	le 19 décembre 2019	le 24 octobre 2020	le 10 décembre 2021
REVISION				
MODIFICATION				

Bureau :
V. TROQUEREAU 7 rue de Périgoux 17100 SAINTES Tél : 06 07 06 23 17

Zonage

Zone urbaine

- UA : zone urbaine destinée principalement à l'habitat, aux activités et équipements compatibles avec l'habitat
- UAé : zone urbaine destinée aux installations et constructions de services publics ou d'intérêt collectif : équipements sportifs, de loisirs, administratifs, scolaires...
- UAj : secteur en zone urbaine de jardins, vergers et potagers
- UC: zone qui correspond au camp militaire, partie bâtie
- UP: zone qui correspond au centre pénitencier
- UPh : zone qui accueille un champs de panneaux photovoltaïques
- UX : zone urbaine destinée aux constructions à vocation économique (artisanales, industrielles, de service...)
- UY : aire de services

Zone à urbaniser

- AU : zone destinée à être ouverte à l'urbanisation en compatibilité avec les OAP

Zone agricole

- A

Zone naturelle

- N
- Np : secteur naturel protégé
- Né : secteur naturel d'équipements de services publics ou d'intérêt collectif : administratifs, scolaires, sportifs...
- Nx : permettre l'adaptation d'une activité existante compatible avec l'habitat
- Périmètre d'OAP sectorielle
- Secteur destiné à l'activité extractive au titre de l'article R 123-11-C du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Parc à conserver en application de l'article L123-1-5-III-2°
- Mare à conserver en application de l'article L123-1-5-III-2°
- Continuité hydraulique à maintenir L123-1-5-III-2°
- Végétation à préserver au titre du L 123-1-5-III-2°
- EBC à créer
- Bâtiments pouvant changer de destination

RISQUES INONDATION

- Zone inondable de La Saye : risque de crues fréquentes (zone rouge de l'AZI)
- Zone inondable de La Saye : risque de crues exceptionnelles (zone bleue de l'AZI)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-2-c DU CODE DE L'URBANISME
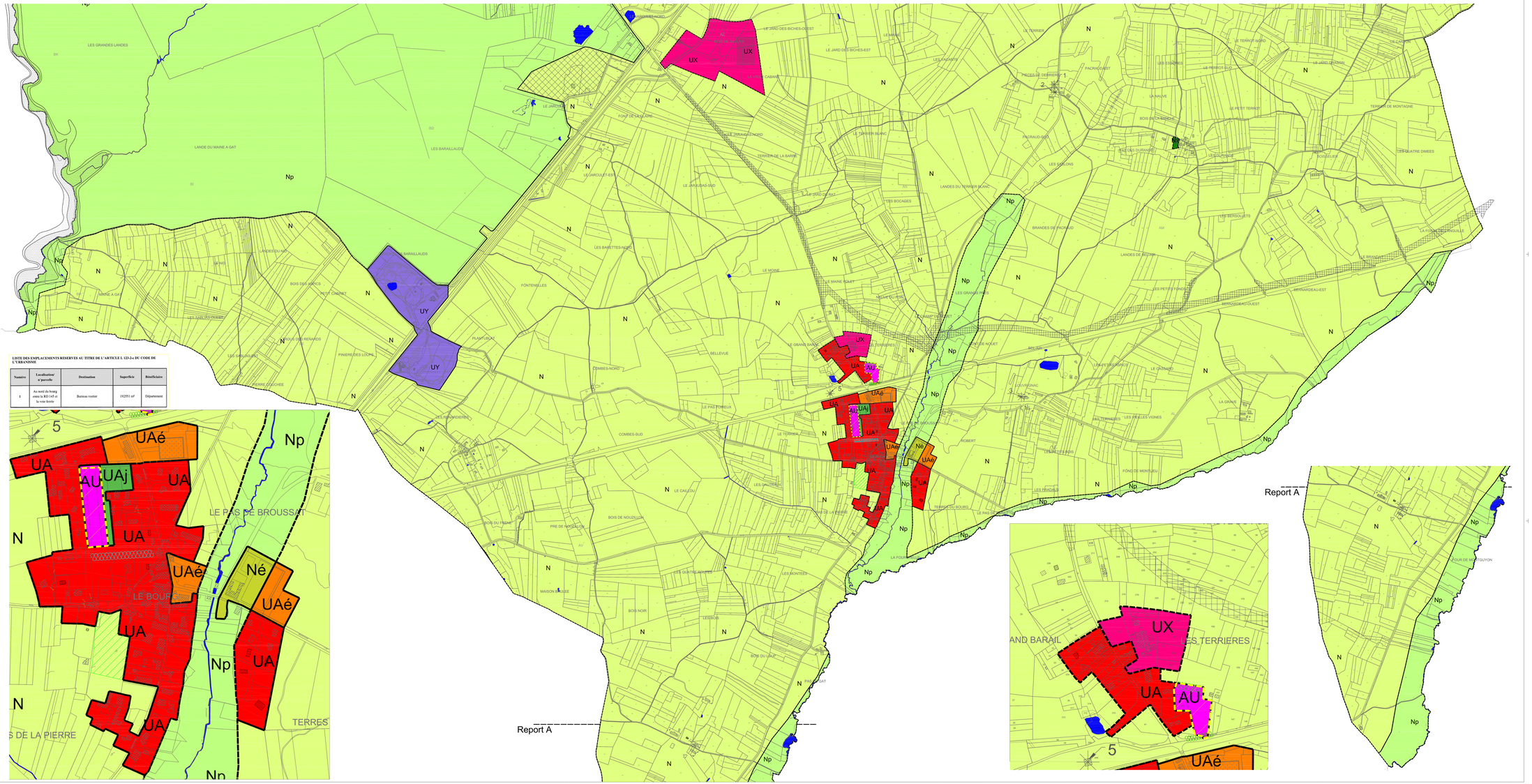
Numéro	Localisation/ n° parcelle	Destination	Superficie	Bénéficiaire
1	Au nord du bourg entre la RD 145 et la voie ferrée	Bureau routier	192551 m²	Département